



DÉCONSTRUIRE LES ARGUMENTS CULTURELS SUR LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF)



ERMGF

Par Abdoulaye Doro SOW

Président du Comité Scientifique de l'Equipe de Recherches sur les
Mutilations Génitales Féminines (ERMGF)

Mauritanie Faculté des Lettres et des Sciences Humaines,
Université de Nouakchott

Préface

Changer les conduites sociales en s'attaquant aux représentations culturelles des pratiques dans l'imaginaire populaire. Comprendre la nécessité de connaître les valeurs socioculturelles des groupes cibles et combattre les fausses idées reçues. Les mutilations génitales féminines relèvent d'une problématique complexe, à la croisée de raisons traditionnelles, esthétiques et économiques.

Ce que propose l'anthropologue Abdoulaye Sow dans le fascicule que vous tenez entre vos mains est d'utiliser la contre-argumentation comme outil pédagogique complémentaire aux dimensions sanitaires, juridiques ou économiques. Issu lui-même de cette tradition ancestrale, expert intervenant régulièrement aux Nations Unies ou dans plusieurs cantons de Suisse romande, Abdoulaye Sow liste huit arguments culturels couramment utilisés pour expliquer les MGF, et propose huit contre-arguments pour favoriser l'échange, développer la confiance et modifier des comportements.

Au nom des partenaires du Projet cantonal genevois de prévention des mutilations génitales féminines, nous le remercions du partage du fruit de ses recherches et réflexions.

Melete Solomon, Association des médiatrices interculturelles (AMIC), Genève

Caroline Eichenberger, Camarada, centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes, Genève

Préambule

Aucune culture ne saurait se prévaloir de la défense et de l'affirmation de son identité culturelle en violant les droits humains, car au-delà des appartenances, il y a des droits universels.

Aucune communauté culturelle ne peut revendiquer le droit, au nom de la défense de son identité, de ses traditions et son patrimoine culturel, de soumettre les membres de la collectivité à des humiliations.

Oser prendre conscience des souffrances et des humiliations subies par les femmes reste le dernier maillon à franchir pour faire disparaître la pratique néfaste des mutilations génitales féminines.

Il reste que tout processus de changement et d'intégration suppose des efforts, des moments de rupture et parfois de déchirements.

Abdoulaye Doro SOW

Sommaire

Les objectifs de la théorie de la contre-argumentation	6
Définition des mutilations génitales féminines.....	6
La classification des MGF	6
La définition des arguments culturels.....	7
La définition des contre-arguments culturels	7
La dimension pédagogique des contre-arguments culturels.....	8
Différents aspects des contre-arguments culturels	9
Sanitaire	9
Juridique.....	9
Psychologique.....	10
Arguments et contre-arguments culturels sur les MGF	10
Toute culture a ses valeurs et ses pratiques qui lui confèrent une identité culturelle	11
La pratique des MGF est la marque de la culture et un signe d'appartenance aux humains .	12
Une fille qui n'a pas subi de MGF ressemble à un garçon.....	13
Une fille non mutilée ne sent pas bon même si elle met du parfum et de l'encens.	14
La pratique des MGF est une obligation religieuse	15
Les MGF préservent la virginité.....	16
La défense de l'honneur du groupe familial	18
Le devoir de transmission.....	20
Bibliographie sur les MGF	21

Cette brochure a été publiée à Genève en juin 2015 dans le cadre du projet cantonal genevois de prévention des mutilations génitales féminines (MGF), avec le soutien de Caritas Suisse ainsi que des partenaires suivants :

Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de la prévention des violences domestiques (BPEV-PRE)

Bureau de l'intégration des étrangers (BIE)

Camarada, centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes

Arcade sages-femmes

Unité de santé sexuelle et planning familial (HUG)

Association des médiatrices interculturelles (AMIC)

Elle a bénéficié de la relecture des personnes suivantes :

Sandrine Ischi Widmoser, Luiza Vasconcelos, Lorenza Bettoli, Muriel Golay, Frédérique Bouchet



Introduction

Plus de 125 millions de jeunes filles et de femmes sont victimes de mutilations sexuelles pratiquées dans 29 pays africains et du Moyen-Orient où ces pratiques sont concentrées¹.

Les mutilations génitales féminines (MGF) toucheraient une femme sur trois sur le continent africain auprès de certaines populations (Mali, Burkina Faso, Sierra Leone, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Egypte...), mais aussi les femmes de certains pays du Moyen-Orient (Yémen, Emirats Arabes Unis, Oman) et d'Asie (Malaisie, Inde, Indonésie, Singapour, Sri Lanka, Pakistan).

Elles sont pratiquées sur des filles de plus en plus jeunes, de toutes confessions, et de tout milieu social.

Cette pratique n'est reliée à aucune religion. Il s'agit d'un rituel ou d'une coutume, mais aussi d'un moyen de contrôle du corps des femmes qui constitue un risque majeur pour leur santé, et leur vie sexuelle et reproductive.

Par les flux migratoires, on retrouve des cas de MGF dans plusieurs pays d'Europe, dont la Suisse. UNICEF Suisse recense environ 10'700 filles et femmes mutilées ou risquant de l'être, vivant aujourd'hui en Suisse².

Les professionnel-le-s rencontrent surtout des femmes âgées entre 24 et 34 ans, principalement originaires de Somalie, d'Érythrée, d'Ethiopie et du Soudan.

Par ailleurs, il y a certes lieu de prendre en considération la diversité culturelle, mais aussi de montrer en quoi son respect ne saurait être un prétexte pour se livrer à des pratiques attentatoires à la dignité des femmes.

Dans ce contexte, la théorie de la contre-argumentation culturelle nous semble être un procédé qui permet d'atteindre cet objectif.

Ce document est structuré de façon à faire ressortir les principaux arguments culturels avancés pour justifier et légitimer cette pratique au sein des communautés résidant en Suisse concernées par les MGF. Il met en évidence les principaux contre-arguments destinés à lutter contre les MGF.

Il s'agit donc de mettre à la disposition des professionnel-le-s de la santé et du social, un document pédagogique permettant de déjouer les idées reçues sur les MGF, tout en respectant la diversité culturelle.

¹ UNICEF, Female Genital Mutilation/Cutting : a statistical overview and exploration of the dynamics of change, 2013, http://www.unicef.org/media/files/FGCM_Lo_res.pdf

² UNICEF Suisse, Les mutilations génitales féminines en Suisse. Enquête 2012, risques, étendue, mesures recommandées. Zürich page 1

Les objectifs de la théorie de la contre-argumentation

- **Apporter une contribution** à la connaissance de la pratique des MGF dans les milieux impliqués dans la prévention et la prise en charge des MGF.
- **Attirer** l'attention sur le fait que les MGF sont une amputation ; elles ont une signification culturelle et non médicale.
- **Déconstruire** et **délégitimer** les principales raisons avancées qui justifient et normalisent la pratique des MGF (honneur, virginité, prière, mœurs) au sein de certaines communautés.
- **Munir** et **outiller les professionnel-le-s**, en particulier de la santé, d'un corpus d'arguments et de contre-arguments culturels qui leur permettra d'attirer l'attention des femmes et des familles sur les dangers de la pratique des MGF, les encourager à en parler et les impliquer dans la lutte contre les MGF au sein des communautés concernées vivant en Suisse.

Définition des mutilations génitales féminines

Le terme «mutilations» souligne la gravité de l'acte. Certains organismes des Nations Unies utilisent les termes «mutilations sexuelles féminines/excision» où le terme supplémentaire «excision» est censé refléter l'importance qu'il y a à utiliser une terminologie dépourvue de tout jugement auprès des communautés qui procèdent à cet acte. **Les deux expressions soulignent le fait que cette pratique viole les droits fondamentaux des filles et des femmes.**

Les termes «mutilations sexuelles féminines» se réfèrent à toutes les procédures qui consistent à amputer en partie ou en totalité les organes féminins externes, ou à blesser les organes génitaux féminins pour des raisons autres que médicales.³

La classification des MGF

Selon la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé⁴, on distingue quatre types de MGF :

Type I – la clitoridectomie : ablation partielle ou totale du clitoris (petite partie sensible et érectile des organes génitaux féminins) et, plus rarement, seulement du prépuce (repli de peau qui entoure le clitoris).

Type II – l'excision : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres (qui entourent le vagin).

Type III – l'infibulation : rétrécissement de l'orifice vaginal par la création d'une fermeture, réalisée en coupant et en repositionnant les lèvres intérieures, et parfois extérieures, avec ou sans ablation du clitoris.

Type IV – autres : toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux.

La définition des arguments culturels

Les arguments culturels se manifestent sous la forme de proverbes, de maximes, de dictons et de sentences. Ils sont utilisés pour justifier, légitimer et valoriser la pratique des MGF dans

³ OMS 2010, Stratégie mondiale visant à empêcher le personnel de santé de pratiquer des mutilations sexuelles féminines : OMS, ONUSIDA, PNUD, UNFPA, UNHCR, UNICEF, UNIFEM, FIGO, ICN, IOM, MWIA, WCPT, WMA

⁴ OMS 2012, Aide-mémoire n°241, MGF, www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/

l'imaginaire des populations. Ils sont, au niveau du vécu quotidien des populations, un moyen d'expression de la pensée et d'inculcation des codes culturels.

Les raisons de la pratique des MGF

Les principaux arguments culturels avancés en général pour justifier et légitimer la pratique des MGF sont les suivants⁵:

- La préservation de la virginité.
- La peur d'avoir un enfant en dehors des liens du mariage.
- La garantie de l'honneur personnel et de celui du groupe familial.
- L'aptitude à la prière.

Les raisons de la persistance de la pratique des MGF au sein des communautés culturelles africaines basées en Europe sont les suivantes :

- La préservation de son identité culturelle et le besoin d'affirmation et de reconnaissance sociale et culturelle.
- Le devoir de transmission des valeurs culturelles et des pratiques sociales.
- Le besoin de sécurité psychologique.
- L'idéologie de «l'éternel migrant» en transit (certaines personnes migrantes souhaitent garder des traditions et des habitudes de leur pays d'origine dans le pays de résidence, car elles ont comme projet de vie de retourner dans leurs pays d'origine.)

La définition des contre-arguments culturels

Les contre-arguments culturels forment un procédé qui consiste à s'appuyer sur la culture pour déconstruire et délégitimer certaines pratiques traditionnelles néfastes, qui sont dangereuses sur le plan médical, non conformes au respect des droits humains et qui n'ont aucun fondement religieux. En effet, ces pratiques traditionnelles néfastes, qui constituent de graves violations des droits des femmes, reposent sur des valeurs socioculturelles et religieuses.

Les contre-arguments culturels ont pour objectif de changer les attitudes, les comportements et les conduites sociales des populations. Pour ce faire, il faut s'attaquer à la sphère de légitimation desdites pratiques dans l'imaginaire populaire.

Le combat doit ainsi être mené au niveau des représentations culturelles, car ce sont elles qui déterminent la perception des femmes dans l'imaginaire des populations.

Le débat sur la pertinence de ce corpus culturel permet d'en entrevoir les failles, de susciter des réprobations, de saisir son aspect idéologique d'occultation et de légitimation, et surtout d'esquisser des propositions pour déconstruire les arguments culturels et les pratiques qui se veulent incontournables et immuables.

La connaissance des valeurs socioculturelles des groupes cibles est une nécessité car la dimension des représentations culturelles joue à ce niveau un rôle essentiel. Il est impossible de changer de manière brutale des pratiques séculaires qui sont profondément ancrées dans les

⁵ Voir point 7. Tableau des arguments et contre-arguments culturels

mentalités. Un système social vieux de milliers d'années avec des traditions et des habitudes profondément enracinées, ne peut être ébranlé rapidement.

Ainsi, la remise en question des pratiques traditionnelles néfastes doit se baser sur les ressources culturelles. La théorie de la contre-argumentation culturelle permet de combattre les dangers, les fausses idées et d'amorcer une dynamique de changement des conduites sociales. Elle permet d'instaurer une relation de confiance permettant d'extérioriser par la parole le cumul des souffrances.

La théorie de la contre-argumentation culturelle consiste à se servir des dictons, proverbes et sentences sous forme de contre-arguments culturels pour sensibiliser les populations sur les méfaits de telles pratiques. Les contre-arguments peuvent être véhiculés sous la forme de cours, d'exposés, de travaux de groupe, de causeries et d'animations dans les quartiers.

Le choix de l'application de la contre-argumentation culturelle sur la pratique des MGF est dû au fait que les autres formes d'approches (sanitaire, juridique et économique), tentées pour sensibiliser sur les méfaits des MGF, telles que la pénalisation des MGF et la proposition de reconversion professionnelle pour les exciseuses traditionnelles, n'ont pas donné les résultats escomptés.

Les contre-arguments aident à débarrasser les gens des mystifications et des idées préconçues qui dominent leur esprit et les incitent à pratiquer les MGF.

La dimension pédagogique des contre-arguments culturels

L'utilisation de la contre-argumentation incite à la réflexion et met à l'épreuve les valeurs, les normes et les attitudes face à la pratique des MGF. Elle permet d'amener les femmes à remettre en question des croyances et des convictions considérées comme certaines, car longuement véhiculées par l'éducation et le conditionnement culturel.

Eduquer en faisant passer un message qui ne heurte pas les mentalités, sensibiliser en faisant rire, éveiller et amener les groupes cibles à se poser des questions et à s'approprier les discours pour modifier les comportements, c'est le défi lancé par l'équipe de recherches sur les MGF qui a développé l'application de cette approche en Mauritanie.

La pertinence et le poids des contre-arguments culturels résultent de l'observation rigoureuse de la réalité et du vécu quotidien des populations africaines.

Ainsi, la contre-argumentation culturelle est un outil utile pour :

- Contourner le caractère tabou de toutes les questions relatives à la sexualité au sein des communautés concernées.
- Installer le doute et stimuler la réflexion face à des arguments culturels qui ne laissent la place à aucune forme de remise en question, car formulés et présentés comme des vérités incontournables et immuables.
- Combattre l'ignorance.
- Ebranler l'édifice de justification et de légitimation de la pratique des MGF.
- Renforcer la lutte contre les MGF avec le combat pour le respect des droits humains.

Différents aspects des contre-arguments culturels

La contre-argumentation culturelle est une invitation à l'analyse et au changement des comportements et des conduites sociales. Il s'agit d'intégrer dans le système des représentations culturelles africaines, le goût de l'introspection et de l'argumentaire rationnel.

Ainsi certains contre-arguments culturels ont un aspect :

Sanitaire

La pratique de l'excision peut entraîner de nombreuses complications qui peuvent être immédiates ou tardives. Elles peuvent être physiques, psychologiques et sexuelles.

- Un risque d'**hémorragie** qui peut rapidement entraîner la mort (saignement massif impossible à stopper).
- Un **risque d'infection grave** (tétanos, septicémie) pouvant entraîner la mort à cause des mauvaises conditions d'hygiène et de l'utilisation de matériel non stérile et inadéquat.
- Un **choc algique**, soit une émotion brutale due à la douleur, avec perte de connaissance et complications psychologiques.
- Une **obstruction à l'écoulement du sang menstruel** provoquant coagulation et douleurs aiguës.
- Une **infection des voies urinaires**, entraînant des difficultés à uriner, voire une incontinence urinaire.
- **Des lésions des organes du voisinage** dues à l'inhabileté de l'exciseuse d'une part et à la résistance de la fillette d'autre part, qui subit une MGF sans anesthésie.

Les complications à plus long terme sont les suivantes :

- **Des infections vaginales chroniques** pouvant remonter jusqu'aux trompes et causer des problèmes d'infertilité.
- Une **cicatrice pathologique** ayant pour conséquence une difficulté d'accès à la voie vaginale, la formation de kystes, de fistules vaginales et des règles douloureuses.
- **Des complications obstétricales** fréquentes liées aux cicatrices qui forment des chéloïdes, durcissement au niveau des lèvres coupées. Ce revêtement devenu dur engendre de sérieuses douleurs lors des premiers rapports sexuels et surtout lors de l'accouchement, à l'expulsion, plus lente car la tête du bébé est retenue par les tissus cicatriciels et durs.

Chez la maman : douleurs violentes, déchirure grave et hémorragique, fistule anovaginale, fistule vésicale qui entraînent des incontinenances anales et vésicales malodorantes, ayant de lourdes conséquences sur sa vie familiale et sociale, tels que le rejet et l'exclusion sociale.

Chez le bébé : souffrance fœtale (hypoxie, manque d'oxygène) pouvant aboutir à une mort intra-utérine ou lors de la naissance, à des lésions cérébrales avec de lourdes conséquences sur son développement psychomoteur et cognitif.

Juridique

« En Suisse, une loi pénale interdisant spécifiquement les mutilations génitales féminines est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 (art. 124 du Code Pénal). «Celui qui aura mutilé des organes génitaux féminins, aura compromis gravement et durablement leur fonction naturelle ou leur aura porté toute autre atteinte» encourt une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison»⁶.

Par ailleurs plusieurs pays africains et européens ont légiféré contre ces pratiques néfastes.

Les droits humains sont inaliénables et universels car fondés sur la raison et non sur les particularismes culturels.

Les MGF sont une atteinte aux droits de l'être humain, notamment le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit d'être à l'abri de toute forme de violence et de brutalités physiques ou mentales. Les MGF violent les droits des femmes et des enfants.

Psychologique

Les complications possibles au niveau psychique et psychologique peuvent se manifester sous différentes formes :

- Peur des relations sexuelles à cause des douleurs qui les accompagnent.
- Frigidité lors des rapports sexuels (absence de plaisir et de désir sexuel).
- Anxiété et mélancolie.
- Dépression, suicide.

Arguments et contre-arguments culturels sur les MGF

Les arguments culturels listés dans les pages suivantes servent à renforcer les pratiques traditionnelles néfastes. Pour chacun d'entre eux, le ou les contre-argument(s) culturel(s) sont donnés.

⁶ <http://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-des-femmes/droits-sexuels-et-reproductifs/mutilations-genitales-feminines>

Argument culturel numéro 1

Toute culture a ses valeurs et ses pratiques qui lui confèrent une identité culturelle

Pour les partisans de la pratique des MGF, nul n'a le droit de faire le procès d'une culture.

Contre-arguments culturels

Les MGF sont une pratique attentatoire et une agression contre la dignité des femmes

La dignité des femmes ne se marchande pas et nul ne peut se prévaloir de la défense d'une identité culturelle pour commettre des pratiques attentatoires à la dignité humaine. Nul n'a le droit de hiérarchiser les cultures, cependant, il y a quand même un critère d'évaluation des pratiques culturelles à savoir le respect de la dignité humaine. Il ne s'agit donc pas de faire un procès d'une culture mais d'affirmer de manière forte et résolue qu'aucune dérogation n'est possible pour violer la dignité humaine.

Toute pratique qui humilie, offense et fait souffrir est une violation des droits humains

Aucune culture n'a intérêt à revendiquer «une identité meurtrière».

Comment inscrire sur la liste des pratiques qui confèrent à un groupe ethnique ou bien à une communauté culturelle des actes qui offensent et humilient ses membres ? Toute culture aime voir citer ses bonnes pratiques culturelles, c'est-à-dire celles qui renforcent la cohésion sociale et protègent les personnes vulnérables en respectant leurs droits. Personne ne doit se sentir offensé ou offusqué par la dénonciation d'une pratique néfaste. Il n'y a rien de honteux à se débarrasser de pratiques ancestrales ou coutumières qui peuvent entraîner la mort. La culture est un fait dynamique et toute culture qui refuse le changement et se renferme sur elle est porteuse de tensions entre les différentes générations.

Argument culturel numéro 2

La pratique des MGF est la marque de la culture et un signe d'appartenance aux humains

La pratique des MGF marque une intervention humaine sur le corps de la femme. Cette intervention est donc perçue comme un marqueur culturel identitaire et un signe d'appartenance. Se faire reconnaître et se faire accepter comme membre d'une communauté suppose cette empreinte appelée mutilation génitale féminine.

Une fille non mutilée ne peut être membre à part entière de la société. Elle est considérée comme étant impure. Elle ne pourrait s'acquitter ni du devoir religieux ni de certaines coutumes. Elle ne peut être mariée dans sa société car, selon la société, sa descendance sera illégitime et portera malheur.

Contre-argument culturel

Aucune communauté culturelle ne saurait déroger aux lois qui protègent la dignité humaine

Les femmes ne sont pas des objets libidinaux. Elles ont une valeur et une personnalité qui leur est propre. Aucun individu comme aucune communauté n'a le droit d'imposer aux femmes des pratiques humiliantes au nom des traditions. Combien de femmes subissent au quotidien des pratiques malsaines et dangereuses pour plaire aux hommes? Le moment est venu de respecter l'autonomie des femmes et de se dire que l'on ne saurait, au nom de normes culturelles, effectuer des opérations dangereuses sur le corps des femmes, encore moins si elles sont mineures et incapables de discernement.

Argument culturel numéro 3

Une fille qui n'a pas subi de MGF ressemble à un garçon

La pratique des MGF est considérée comme une pratique culturelle qui différencie les genres. Le rapprochement est fait entre le pénis et le clitoris, d'où l'intérêt de le supprimer car en le laissant, cela entraînerait des confusions des rôles.

Les MGF relèvent d'une pratique permettant de parfaire le sexe de la femme. En effet, selon les populations enquêtées, le sexe des femmes n'est pas attirant. La présence du clitoris est considérée comme une diminution de la féminité car il rapproche davantage les femmes des hommes.

La présence du clitoris est un frein à la fécondité des femmes. Dans certains milieux, on pense qu'une femme non mutilée ne peut avoir d'enfants et que la présence de son clitoris joue contre la virilité de son partenaire. Le siège de l'infécondité étant le clitoris, il faut le supprimer.

Contre-arguments culturels

MGF et circoncision ne sont pas comparables

Les partisans des MGF créent la confusion en faisant un amalgame entre circoncision masculine et MGF. La circoncision des hommes et une obligation religieuse très explicite pour les musulmans et les juifs. L'opération a une signification et une portée différente de celle

des MGF. Dans ce dernier cas, on ampute un organe sain en se basant uniquement et exclusivement sur des croyances ou la culture.

Les MGF altèrent la féminité

De nos jours, toutes les études ont fait ressortir le rôle et la fonction du clitoris dans l'expression de la féminité ainsi que l'épanouissement affectif des femmes. La pratique des MGF altère la féminité et perturbe la vie affective et sexuelle des femmes, ce qui a des répercussions sur le couple.

On pense généralement qu'une fille non mutilée ne pourra pas se marier dans sa société, parce qu'elle n'arriverait ni à satisfaire son mari sexuellement ni à lui donner des enfants. Or, bien des hommes d'ethnies concernées par les MGF se marient à des femmes de populations qui ne connaissent pas cette pratique, forment avec elles des couples épanouis et ont des enfants.

Une fille non mutilée préserve toute sa féminité

Une femme a besoin de tout son corps pour affirmer sa féminité. Dire que le clitoris fait de la fille un garçon manqué est une croyance fautive et dangereuse car elle débouche sur une ablation du clitoris dont les conséquences sanitaires sont dramatiques, avérées et démontrées. Cela conduit à l'amputation de l'organe du plaisir de la femme. Ainsi, on peut dire que dans les faits, les MGF servent à rabaisser et à humilier les femmes afin de mieux les soumettre et les contrôler.

Argument culturel numéro 4

Une fille non mutilée ne sent pas bon même si elle met du parfum et de l'encens

La pratique des MGF est un rituel de purification et de toilettage des parties intimes des femmes qui renforce leur beauté.

Certes toute culture a des schémas et des modèles pour dire et définir le profil idéal d'une femme dans l'imaginaire. Cette réalité consensuelle donne aux parents le devoir de soumettre leurs filles à une discipline culturelle corporelle en fonction de cesdits modèles.

Selon le dicton africain, « une femme doit sentir bon ». Or, on pense que cela est empêché par le clitoris, dont il va falloir se débarrasser le plus rapidement possible.

Contre-argument culturel

Le fait d'exciser une fille, à l'image d'un viol, est un outrage à son corps et une atteinte à son bon fonctionnement

Chaque organe du corps a une signification et une fonction à assurer, les odeurs corporelles y compris. Dire qu'une femme ne sent pas bon parce qu'elle n'est pas excisée sert uniquement à la rabaisser et à l'humilier, pour mieux la soumettre à des codes sociaux néfastes et au pouvoir de certaines personnes sur elle.

Le fait d'exciser une jeune fille ressemble à une forme de persécution qui vise à assurer que ses parties intimes ne seront touchées que par son futur époux.

Comme le clame l'émouvant témoignage de cette jeune adolescente de Kaédi (Mauritanie), «le fait de mutiler une fille ressemble à un viol». Le viol est perçu comme la transgression d'un interdit qui porte à l'honneur et la dignité des femmes, comme une blessure qui ne cicatrise jamais. Il est aussi considéré comme la porte d'entrée du désordre au sein d'un groupe ethnique, en ce sens qu'il perturbe les stratégies matrimoniales.

Les MGF entraînent une souffrance morale et émotionnelle comparables; elles sont vécues comme une honte qui porte atteinte à l'honneur et à la dignité des filles.

Argument culturels numéro 5

La pratique des MGF est une obligation religieuse

Selon la croyance, une fille non excisée n'est pas apte à effectuer l'un des piliers essentiels de l'islam, à savoir la prière. Or, tout arrêt de la prière vaut pour un reniement de la religion et une perte de la foi.

Ainsi, pour les parents de jeunes filles, la pratique des MGF est perçue non seulement comme une obligation morale mais surtout comme une recommandation religieuse.

Contre-arguments culturels

La pratique des MGF n'est pas une condition pour la prière

Parmi les conditions à remplir pour effectuer une prière, la pratique des MGF n'est pas mentionnée. Il s'agit d'une croyance sans fondement, issue d'un amalgame entre islam et MGF. Or les MGF sont une pratique anti-islamique que l'on retrouve aussi bien chez les chrétiens coptes en Egypte qu'au sein des communautés africaines pratiquant le vaudou.

La Mecque est perçue comme un lieu où se manifeste l'esprit de la charia islamique. Or, la pratique des MGF n'est pas en vigueur en Arabie saoudite.

Dans beaucoup de pays du monde arabo-islamique, des fatwas interdisent les MGF

«La mutilation des parties génitales est l'héritage d'une mauvaise coutume, encore pratiquée dans quelques sociétés et pays, et que certains musulmans ont repris à seule fin d'imitation. Cette décision n'a pas de justification dans le Coran et ne respecte pas la transmission du Prophète.» (Extrait de la fatwa d'Alazhar, 2006)

Les différentes fatwas sur les MGF se fondent sur les arguments suivants:

- La pratique des MGF est antérieure à l'islam. Elle fait partie de traditions païennes et superstitieuses datant de l'Egypte pharaonique.
- Aucun texte religieux de valeur intrinsèque n'ordonne la pratique des MGF.
- Les MGF nuisent à la santé et portent préjudice à l'être humain. Elles doivent être interdites selon les normes de la charia.
- La pratique n'est pas connue ni en vigueur dans le berceau de l'islam (Mecque, Médine)

Argument culturel numéro 6

Les MGF préservent la virginité

L'acte le plus déshonorant au sein des communautés culturelles africaines est celui d'avoir un enfant en dehors des liens de mariage. C'est ainsi que dès la petite enfance, les jeunes filles sont soumises à une rigoureuse discipline culturelle destinée à domestiquer leurs sentiments et leurs désirs, et doivent couvrir leur corps, leur inculquant le sentiment de honte. Le corps des femmes est perçu comme le siège de la honte, source du déshonneur et à ce titre, le contrôle de la sexualité féminine est l'objet d'un enjeu capital. La peur de perdre son honneur joue donc un rôle important dans la pratique des MGF au sein des sociétés africaines.

Les MGF sont censées protéger les filles des plaisirs charnels et du risque de tomber enceinte avant le mariage et sont perçues comme un moyen de domestication des plaisirs charnels, supposé conférer aux filles une certaine maîtrise de leurs pulsions sexuelles et de leurs désirs, les mettant à l'abri des tentations de la chair.

Contre-argument culturel

La pratique des MGF ne garantit pas la virginité

Les parents doivent comprendre que la préservation de la virginité chez une fille n'a rien à voir avec les MGF car elle n'empêche pas les filles d'avoir des relations amoureuses hors du mariage, voire de perdre leur virginité.

Les grossesses avant le mariage, bien que très fortement réprouvées, existent tout de même. Il arrive même qu'une fille qui a eu «*un accident*» (selon l'expression couramment utilisée par les populations) parvienne quelques années plus tard à se marier. Les MGF ne sont pas le puissant bouclier contre les relations sexuelles hors mariage que l'on prétend traditionnellement.

Si l'on se base sur l'observation de nos vécus quotidiens, l'on se rend compte de l'ampleur que prend de plus en plus la libéralisation des mœurs, les grossesses hors mariage et bien d'autres conduites sociales qui étaient jusqu'à récemment considérées comme hors normes au sein des sociétés africaines. Or dans certaines régions d'Afrique, 100% des filles sont excisées.

La fidélité aussi bien que la préservation de la virginité et le comportement des femmes ne dépendent que de leur éducation, de leurs conditions d'existence et de leur propre volonté, non pas des MGF.

Les femmes mariées adultères le sont souvent car elles n'ont pas de satisfaction dans les rapports sexuels. Or, cela est bien souvent causé par les MGF, qui amputent les femmes de leur organe de plaisir, le clitoris.

Le comportement actuel de certaines femmes divorcées qui restent des célibataires endurcies bien qu'elles soient très courtisées est un autre argument de poids pour démontrer que les MGF ne sont pas une entrave à la sexualité des femmes non mariées.

Il y a donc beaucoup de failles aux arguments tels que «l'excision est un bouclier contre le désir charnel chez la femme», «l'excision empêche une femme de se laisser aller» ou encore «l'excision permet à la femme de rester tranquille».

Argument culturel numéro 7

La défense de l'honneur du groupe familial

La préservation de la virginité est une préoccupation centrale des parents et plus particulièrement des mères à l'égard de leurs filles, et ce jusqu'à l'étape cruciale et décisive qu'est le mariage. Le jour du mariage, on attend avec impatience le «verdict» sur la virginité d'une jeune fille car il y va de l'honneur de la fille, de son groupe, de la survie de son ménage, ainsi que de la considération de son mari. Dans les sociétés pratiquant les MGF, la virginité a un prix. Quand une fille au lendemain de son mariage est déclarée vierge, c'est toute sa famille qui est honorée, car leur fille est vertueuse et a respecté son corps pendant toute sa vie de jeune fille. Elle aura la considération de la part de son mari et de sa belle-famille. On chante pour elle une chanson louant sa virginité. Après la chanson, il y a les cadeaux de la part du mari, de ses amis, de la mère du mari et souvent des parents de la mariée. La virginité n'est pas une clause religieuse du mariage. Les enjeux sont ailleurs. Elle ne confère pas seulement à la fille une bonne réputation mais toute une série de droits (cadeaux, bétail, terrains, colliers) qui lui permettent de démarrer sa vie conjugale avec des biens inaliénables. En outre dans ces moments solennels, le plus important est l'extrême valorisation de la mariée et de sa mère.

Dans le cas contraire, si la fille n'est pas vierge, le sort qui lui est réservé est l'humiliation, le déshonneur de toute la famille, voire l'exclusion du groupe, d'où l'insistance des parents à ce que leurs filles soient excisées.

Contre-argument culturel

Il n'y a pas de lien entre les conduites morales et les MGF

Il y a des actes et des décisions qui sont considérés comme nobles parce qu'ils protègent et respectent la dignité humaine. Parmi ces actes, la décision volontaire de ne pas mutiler sa propre fille doit figurer à la première enseigne. Elle est une décision d'autant plus honorable que les parents baignent dans un environnement social et culturel où la pratique des MGF est considérée comme une vertu incontournable. Les parents qui ont le courage de faire ce choix doivent affronter d'énormes difficultés: stigmatisation, condamnation, indexation et mise en quarantaine par le groupe. Cependant un acte qui protège est un acte louable même si les familles doivent endurer la médisance due à l'ignorance.

De nos jours, les mentalités ont évolué et beaucoup de pratiques, qui jadis étaient perçues et tolérées car jugées normales, sont décriées et condamnées. De nombreux pays ont adopté une loi qui condamne les pratiques traditionnelles néfastes en général, considérées comme dégradantes. Et de manière plus spécifique, il y a de plus en plus de pays qui condamnent les mutilations génitales féminines. On ne saurait traiter le corps de l'être humain comme des pièces détachées. Le corps a une valeur et il est sacré. Un adage africain stipule que «l'on ne fait pas des chaussures avec la peau». Ne pas exciser une fille est une manifestation du respect de sa dignité, donc de ses droits en tant qu'être humain.

Argument culturel numéro 8

Le devoir de transmission

La finalité de l'éducation est de construire et de parfaire un être humain. C'est un procédé par lequel on inculque à un enfant les valeurs sociales et culturelles, religieuses et morales du groupe qui relève du devoir des parents. Le devoir de transmission des codes culturels, des formules de politesse, des pratiques culturelles selon la tradition et autres attitudes appropriées en société (en fonction des lieux et des circonstances) constitue une préoccupation particulièrement importante quand il s'agit des filles. La discipline culturelle du corps (à savoir les postures corporelles et les codes vestimentaires) commence très tôt, et représente de fait une constante surveillance de la sexualité des jeunes filles.

Contre-argument culturel

L'obligation de protection

Le devoir de transmission du patrimoine culturel est indissociable de l'obligation de protection des enfants contre toutes les formes de violation des droits de la personne humaine et plus particulièrement des MGF qui constituent des pratiques attentatoires à la dignité humaine. Aucun parent n'a le droit de faire du mal à ses enfants.

Partant du principe que toute culture produit des pratiques qui sont néfastes, un effort d'ouverture est nécessaire pour les ressortissants de communautés culturelles concernées par l'excision. Les familles migrantes ne peuvent pas ignorer que la nouvelle génération née et vivant dans un pays qui ne connaît pas cette pratique, grandit dans un tout autre contexte culturel qui a non seulement ses propres normes mais qui a aussi un cadre légal qui interdit les MGF, dans le respect des droits humains, en particulier des femmes et des enfants.

L'invitation à l'abandon de la pratique des MGF ne doit pas être perçue comme un procès des cultures, ni comme l'expression d'une volonté hégémonique occidentale qui se manifeste à travers la mondialisation. Car renoncer à une pratique culturelle qui offense et humilie les femmes doit être une fierté et non pas une honte.

Bibliographie

Les MGF en général

Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes (BPE), Unité de santé sexuelle et planning familial (HUG), Arcade sages-femmes, Centre Camarada et l'association des Médiatrices Interculturelles (2014). *Osons parler d'excision ! Mutilations sexuelles féminines (MSF). Quelle prise en charge dans le canton de Genève ?* Manuel à l'intention des professionnel-le-s. <http://www.ge.ch/egalite/doc/publications/violence/brochure-MGF-2014-fr.pdf>

Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), Service de la population et des migrations du Valais, Fédération valaisanne des centres SIPE, Centre Suisses-Immigrés (CSI), Association Kalkal (Eds) (2009). *Les mutilations génitales féminines. Manuel didactique à l'usage des professionnels en Suisse*. Sion: Institut international des Droits de l'Enfant.

OMS (2010), *Stratégie mondiale visant à empêcher le personnel de santé de pratiquer des mutilations sexuelles féminines* : OMS, ONUSIDA, PNUD, UNFPA, UNHCR, UNICEF, UNIFEM, FIGO, ICN, IOM, MWIA, WCPT, WMA

UNICEF (2005). *Changer une convention sociale néfaste : La pratique de l'excision/mutilation génitale féminine*. Florence : Innocenti Research. Center, http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/fgm_fr.pdf

UNICEF (2013), Female Genital Mutilation/Cutting : a statistical overview and exploration of the dynamics of change, 2013. http://www.unicef.org/media/files/FGCM_Lo_res.pdf

Les MGF en Suisse

Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg (2007). *Mutilations Génitales Féminines (MGF). Synthèse des recherches et recommandations*. Rapport du Sous-groupe de la Commission pour l'intégration des migrants et contre le racisme (CMR), Fribourg, http://www.fr.ch/imr/files/pdf28/100504_Rapport_MGF_f.pdf

RIVA PAGANY Paola (2006). *Les mutilations génitales féminines en Suisse : Point de la situation d'après les études d'UNICEF*. Séminaire à l'Institut international des Droits de l'Enfant c/o IUKB à Bramois, Suisse, <http://www.childsrightrights.org/html/documents/wr/wrmgf2006-5.pdf>.

TRECHSEL Stefan, Schlauri, Regula, (2004). *Les mutilations génitales féminines en Suisse*. Zurich : Comité Suisse pour l'UNICEF, http://assets.unicef.ch/downloads/UNI_Rechtsgutachten_WGV_fr.pdf

Pratique professionnelle, prévention et MGF

ABDULCADIR Jasmine, BOULVAIN Michel, PETIGNAT Patrick (2012). *Reconstructive surgery for female genital mutilation*. Lancet, 380(9837) :90-2

ABDULCADIR Jasmine, Margairaz Christiane, BOULVAIN Michel, Irion Olivier (2011). *Care of women with female genital mutilation/cutting*. Swiss Med Wkly. 140:w13137. doi:10.4414/smw.2010.1313

JÄGER Fabienne & al. (2002). *Female Genital Mutilation in Switzerland : a survey among gynaecologists*. Swiss Med Wkly 19/20, 259–264.

JÄGER Fabienne et HOHLFELD, Patrick. (2009). *Comment agir concrètement contre l'excision des filles en Suisse*. Forum Med Suisse 26-27, 473- 478.

RENTERIA Saira-Christine (2008). *Mutilations génitales féminines, l'adolescente en quête de réponses*. Revue Médicale Suisse 4, 1145-1450, consulté le 4 juin 2012.

Royal College of Obstetricians and Gynaecologists (2009). *Female Genital Mutilation Management* (Green-top 53). <http://www.rcog.org.uk/files/rcogcorp/GreenTop53FemaleGenitalMutilation.pdf>

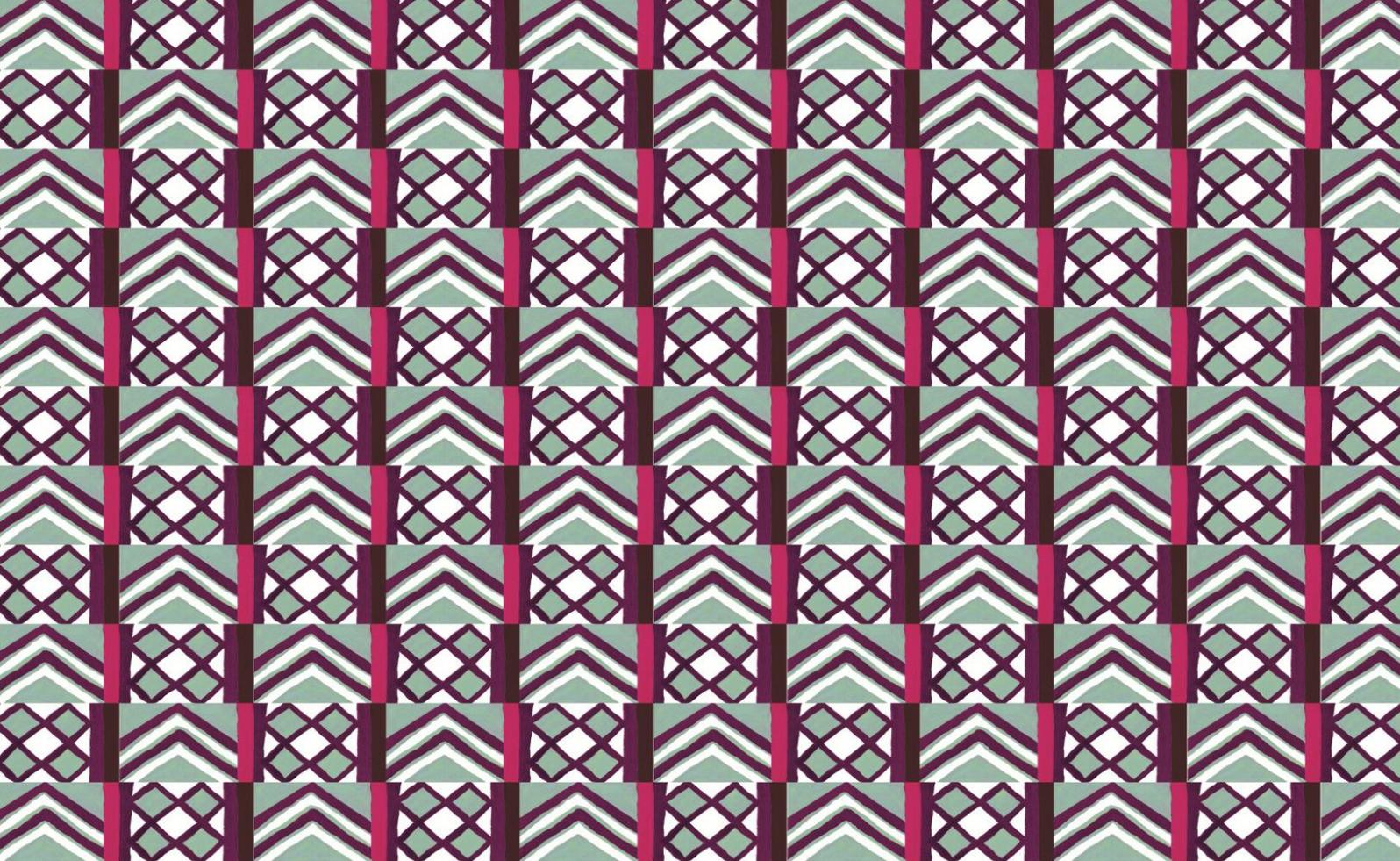
Sow Abdoulaye, *ERMGR - Equipe de Recherches sur les Mutilations Génitales Féminines*, Faculté des Lettres et Sciences Humaines Université de Nouakchott, Mauritanie - (2013). *Les pratiques traditionnelles néfastes et les exigences d'intégration des communautés culturelles africaines en Europe*.

UNICEF Suisse, Comité suisse pour l'UNICEF (2013). *Les mutilations génitales féminines en Suisse. Enquête 2012. Risques, étendue, mesures recommandées*. Zurich, http://www.unicef.ch/sites/default/files/attachments/unicef_mfg_enquete_2012.pdf

Sites web consultés :

<http://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-des-femmes/droits-sexuels-et-reproductifs/mutilations-genitales-feminines>

www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/ (OMS 2012, Aide-mémoire n°241, MGF)



Avec le soutien de

